

**N° OJ : 48****Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024**

Objet : Sports.- Asbl Gym Equilibre.- Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2024.- Montant : 5.110,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Gym Equilibre;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 5.110,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2024 à l'attention de l'asbl Gym Equilibre pour l'acquisition de matériel sportif : panier de basket pliable, but de foot, crosse floorball, cage de rangement , ballons (n° de projet BM10-239-2003).

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2024 et couverte par un emprunt.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Gym Equilibre sont adoptés.

Annexes :

[Convention Gym Equilibre \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)